

Annexe 2: Boucles auriculaires et Tatouage d'identification

I. Pour les bovins, ovins, caprins et camelins

I-1. Données figurant dans la masse = 2 lettres et 10 chiffres

- TN = Sigle de la Tunisie
- 2 chiffres = Code gouvernorat
- 8 chiffres = N° d'ordre de l'animal dont 4 chiffres en grand format.

I-2. Couleur et taille des boucles auriculaires selon l'espèce:

BOVINS	Partie "mâle"	Partie "femelle"
Couleur	Jaune	
Largeur	55 à 63 mm	55 à 63 mm
Longueur	45 à 59 mm	68 à 79 mm

CAMELINS	Saumon	
Couleur	Saumon	
Largeur	55 à 63 mm	55 à 63 mm
Longueur	45 à 59 mm	45 à 59 mm

OVINS	Jaune	
Couleur	Jaune	
Largeur	38 à 45 mm	38 à 45 mm
Longueur	40 à 50 mm	40 à 50 mm

CAPRINS	Saumon	
Couleur	Saumon	
Largeur	38 à 45 mm	38 à 45 mm
Longueur	40 à 50 mm	40 à 50 mm

II. Pour les lapins

II-1. Données du tatouage

Le tatouage est composé de 8 chiffres et de 2 lettres répartis sur les deux oreilles comme suit:

. Oreille gauche :

TN= Sigle de la Tunisie et 2 chiffres comme suit :

2 chiffres (99) = Code du gouvernorat

. Oreille droite :

6 chiffres (999999) = N° d'ordre de l'animal

II-2. Couleur et taille des chiffres

- L'opération de tatouage est faite à l'aide d'une pince à tatouer et en utilisant une pâte noire ou verte et des chiffres de 5 mm de longueur et de 3 mm de largeur.